

Syndicat Mixte Centre Ardèche

Compte-rendu du Comité Syndical du 22 septembre 2020 à St Sauveur de Montagut

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : BERNARD Jérôme, CONSTANT Michel, FEOUGIER Adrien, FINIELS Martine, GIGON Christine, LEBRE Gilles, NAUDOT Olivier, SALLIER Alain, SERRE Laetitia, TERROT DONTENWILL Anne et VEYREINC François. **Suppléants :** BARBISAN Jacky, DURAND Gilles, JUSTET Bernard et LACROIX Hélène.

Pouvoirs : ROUVIER Hervé pouvoir à VEYREINC François. GARAYT Frédéric pouvoir à JUSTET Bernard non exercé, le nombre de voix maximum de l'EPCI étant atteint.

Assistaient à la séance : HERITIER Mathieu, MERCHAT Jacques, LESVEQUE Vanessa, RIBES Jean-Paul, ROBERT Evelyne.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : BRESSO Dominique, COSTE René, DUMAS Florent, LE BON Yves, MARMEYS Michel, PINET Monique, VILLEMAGNE Michel. **Suppléants :** DALLARD Guy

Pouvoirs : GAUTHIER Christophe pouvoir à MARMEYS Michel

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, DUVERT Frédéric, PLANTIER Marielle, VALLON Jean-Paul. **Suppléants :** DECULTY Jean-Paul.

Titulaires absents :

CAPCA : GARAYT Frédéric et ROUVIER Hervé excusés. ALIBERT Christian et LEBRAT Jérôme.

Val'Eyrieux : SERRE Denis excusé. CAVROY Antoine et GAUTHIER Christophe.

Pays de Lamastre : BLANC Amédée.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 28	Nombre de pouvoirs exercés : 2
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Le quorum est atteint.

A leur arrivée, chaque délégué(e) se voit remettre une pochette contenant : la fiche "S'impliquer dans le SCoT", la Lettre Info-SCoT n°4, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT, l'organigramme de l'équipe technique du SyMCA, la note explicative des affaires soumises à délibération et points divers et la note « Rappel des règles Quorum et Vote ».

Jacky CHOSSON, Président du SyMCA par intérim, ouvre la séance du Comité syndical en accueillant l'assemblée. Il remercie les délégué(e)s d'être venu(e)s nombreux. Il se présente en tant qu'adjoint au maire de Lamastre et vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lamastre. Il contribue aux travaux du Syndicat mixte depuis de nombreuses années, en tant que vice-président sur le SCoT notamment. Suite aux élections municipales et communautaires de 2020 et de fait à l'arrêt des fonctions de Président de Jacques MERCHAT, il a assuré l'intérim à la tête de SyMCA depuis juillet dernier pour permettre le bon déroulement des affaires courantes.

A son tour, Jacques MERCHAT rappelle son rôle au sein du SyMCA en tant que vice-Président délégué au SCoT sous la présidence de Jacques CHABAL, puis comme Président du Syndicat depuis décembre 2017. Il souligne l'importance du travail qui a été fait durant toutes ces années à l'échelle des 3 intercommunalités, dans une ambiance sereine et sérieuse de travail, tant avec l'équipe politique qu'avec l'équipe technique qu'il remercie. Il rappelle l'évolution des missions du SyMCA lors de ces 20 années d'existence et notamment ces dernières « années SCoT » qui ont permis d'aboutir au projet politique du territoire (PADD). Il souhaite une belle continuité à ces travaux et bon courage à la nouvelle équipe car l'étape suivante de mise en place du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) est très importante.

Afin de présenter ce qu'est un SCoT, et en particulier la démarche sur le Centre Ardèche, la courte vidéo « SCoT Centre Ardèche » est diffusée. Il est également rappelé que tous les documents concernant la démarche, dont cette vidéo, sont consultables sur le site Internet www.scot-centreardeche.fr (compte rendu de réunion, présentations, etc.)

En préambule, il est rappelé que jusqu'à la mise en place de la nouvelle présidence, le doyen ou la doyenne de l'assemblée préside le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA).

Yves LE BON, doyen de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

A. Elections de la gouvernance du SyMCA :

Délibération n°1 - Election du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Yves LE BON procède à l'appel des candidatures à la présidence du SyMCA.

François VEYREINC présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Yves LE BON soumet au vote la candidature de François VEYREINC.

Le Comité syndical procède au vote à scrutin secret. Yves LE BON appelle le benjamin de l'assemblée pour procéder au dépouillement du vote, Olivier NAUDOT.

Résultat de l'élection :

→ François VEYREINC, ayant obtenu la totalité des voix au premier tour (30 voix) est proclamé Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche, et est immédiatement installé.

François VEYREINC remercie l'assemblée pour son élection et se félicite de cette unanimité, importante pour le SyMCA et qui assoit le SCoT. Il remercie le maire et la municipalité de St Sauveur-de-Montagut pour son accueil. Il remercie Jacques MERCHAT pour son travail au sein du SyMCA. Il indique qu'il souhaite poursuivre l'œuvre engagée et que son maître mot sera « continuité ». Après ces longs mois d'interruption due à la situation sanitaire, il insiste sur l'importance de poursuivre sereinement le travail entrepris. Il indique qu'au départ de son engagement sur le SCoT, il ne s'agissait pas vraiment d'une vocation, mais qu'à mesure de sa participation aux instances de travail, il avait pris goût à travailler à l'échelle de ce vaste territoire, d'apprendre à mieux connaître d'autres territoires, le pays de Lamastre et Val'Eyrieux. Il y a trouvé une grande diversité qui fait toute la richesse du Centre Ardèche. Se projeter à 2040, n'est pas un exercice ordinaire pour les élus. Aussi, il dit que l'idée n'est pas de « renverser la table », que ça ne serait ni bénéfique ni efficace pour le territoire, mais bien de s'inscrire dans la continuité, de maintenir cette vision de développement qui porte le projet SCoT. Il souligne que les territoires ont souffert ces derniers mois démontrant davantage encore la nécessité d'avoir une vision du développement à cette échelle : « sauvegarder l'environnement sans retenir les discours provocateurs », préserver les cadres de vie, les ressources, etc. En un mot, « sauvegarder l'essentiel » pour les générations à venir. Il indique que fil conducteur doit être « l'équilibre de ce territoire », « respecter les diversités ». Il souligne que c'était la volonté des élus qui ont travaillé sur le SCoT, que c'est ce qu'ils ont écrit ensemble jusque-là : « ne laisser personne sur le bord du chemin ».

François VEYREINC précise aussi que si le maître mot est la continuité, la crise sanitaire qui touche chacun est un élément nouveau, dont les effets doivent être pris en compte dans le SCoT aussi. Il pense que des ajustements seront nécessaires dans ce monde en pleine évolution, il faut rechercher la souplesse y compris avec les services de l'Etat, rechercher sans cesse le débat. Il dit que le SCoT doit être un espace de débat, qu'il doit se donner cette capacité ; que ce sont ces échanges qui font vivre le « groupe SyMCA ». Le rôle des instances du SyMCA est de valider les étapes après les débats essentiels.

Délibération n°2 - Détermination du nombre de vice-présidences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la détermination du nombre de vice-présidences (1 VP minimum et 20% maximum des membres de l'assemblée délibérante), les statuts modifiés du SyMCA

dans leur article 6 ont fixé le nombre de vice-présidences à 5 vice-présidences maximum. Il était de 5 précédemment. Ce nombre doit être à nouveau déterminé par le Comité syndical, compris entre 1 et 5.

Le Président propose de maintenir ce nombre et donc de fixer le nombre de vice-présidences à 5.

→ **Les membres du Comité Syndical approuvent cette proposition à l'unanimité et fixent le nombre de vice-présidences à 5.**

Délibération n° 3 - Election des Vice-Président(e)s.

Suite à la délibération n° 2 fixant le nombre de vice-présidences à 5, le Président fait procéder à l'élection des vice-président(e)s. Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être candidats à une vice-présidence.

Dans un souci d'une représentation équitable des différents secteurs du territoire du SCoT, François VEYREINC propose de ne procéder ici à l'élection que de 4 vice-présidents. La 5^{ème} élection interviendra lors du prochain Comité syndical.

1^{ère} vice-présidence :

- Le Président propose la candidature de **Jacky CHOSSON** à la 1^{ère} vice-présidence du SyMCA. Il aurait en charge le volet SCoT sur le bassin de vie du Pays de Lamastre.

Le Président procède à l'appel des candidatures. Il n'y a pas d'autre candidat à la 1^{ère} vice-présidence.

Jacky Chosson présente sa candidature. Il rappelle son parcours au sein du Centre Ardèche et son engagement pour le territoire et le SCoT.

→ **Jacky CHOSSON, ayant obtenu la totalité des voix (30 voix) est élu 1^{er} Vice-Président du SyMCA, et est immédiatement installé.**

2^{ème} vice-présidence :

- Le Président propose la candidature de **Anne TERROT DONTENWILL** à la 2^{ème} vice-présidence du SyMCA. Elle aurait en charge le volet SCoT sur les bassins de vie de St Sauveur-Les Ollières et Vernoux.

Le Président procède à l'appel des candidatures. Il n'y a pas d'autre candidat à la 2^{ème} vice-présidence.

Anne TERROT DONTENWILL présente sa candidature. Elle est maire de St Vincent-de-Durfort et 4^{ème} vice-Présidente à la CAPCA en charge de l'aménagement du territoire, du cycle de l'eau et de la transition écologique. Elle dit avoir été convertie au SCoT par Jacques MERCHAT. Venue au début « pour voir », elle dit s'être attachée à ce projet de territoire. Elle a accepté la proposition de François VEYREINC de rejoindre le Bureau du SyMCA car elle adhère à l'idée de travailler dans la continuité, dans l'échange et le débat élargi aux bassins de vie voisins avec qui elle a encore eu peu l'occasion de travailler. C'est cette perspective de coopération avec Val'Eyrieux, avec le pays de Lamastre... mais aussi l'espace dans le temps que donne le SCoT pour se projeter, au-delà de 6 années d'un mandat, qui l'ont convaincue.

→ **Anne TERROT DONTENWILL, ayant obtenu la totalité des voix (30 voix) est élue 2^{ème} Vice-Présidente du SyMCA, et est immédiatement installée.**

3^{ème} vice-présidence :

Le Président propose la candidature de **Yves LE BON** à la 3^{ème} vice-présidence. Il aurait en charge le volet SCoT sur les bassins de vie du Cheylard et de St Agrève.

Le Président procède à l'appel des candidatures. Il n'y a pas d'autre candidat à la 3^{ème} vice-présidence.

Yves LE BON présente sa candidature. Il a été maire de St Martin-de-Valamas de 2008 à 2014 et a nouveau élu aux dernières élections municipales. Il est 3^{ème} Vice-Président à la Communauté de communes Val'Eyrieux en charge du Scot, de l'Urbanisme, de la Mobilité, de l'Habitat et des Déchets. Pour avoir participé à plusieurs réunions SCoT, il en retient la richesse des échanges et des interlocuteurs qui s'écourent. Le SCoT porte un projet de territoire qui l'intéresse.

→ **Yves LE BON, ayant obtenu la totalité des voix (30 voix) est élu 3^{ème} Vice-Président du SyMCA, et est immédiatement installé.**

4^{ème} vice-présidence :

Le Président propose la candidature d'**Alain SALLIER** à la 4^{ème} vice-présidence. Il serait proposé pour représenter le SyMCA au programme LEADER Ardèche³.

Le Président procède à l'appel des candidatures. Il n'y a pas d'autre candidat à la 4^{ème} vice-présidence.

Alain SALLIER présente sa candidature. Maire de Chalencon et 8^{ème} vice-Président de la CAPCA en charge des relations institutionnelles, de la mutualisation et de l'ingénierie de projets. Il a participé aux différents travaux du SyMCA et du SCoT avec notamment le statut particulier de vice-Président représentant le Centre Ardèche au programme LEADER Ardèche³. C'est un engagement assez difficile et technique mais très intéressant par son lien avec d'autres territoires, le Parc des Monts d'Ardèche et l'Ardèche méridionale. Comme pour le SCoT, c'est une belle ouverture sur des préoccupations partagées qu'il a envie de poursuivre.

→ **Alain SALLIER, ayant obtenu la totalité des voix (30 voix) est élu 4^{ème} Vice-Président du SyMCA, et est immédiatement installé.**

5^{ème} vice-présidence :

L'élection à la 5^{ème} présidence est reportée au prochain Comité syndical.

Délibération n°4 - Election des autres membres du Bureau syndical.

Les statuts du SyMCA fixent à 12 le nombre des membres de son Bureau. Le Président et les 5 Vice-Président(e)s étant membres de droit du Bureau, il doit être procédé à l'élection des autres membres constituant le Bureau syndical, soit 6 membres.

Le Président propose les 6 candidatures suivantes et demande à chacun de se présenter :

- **Dominique BRESSO.** Elu de la commune de Belsentes, il dit que Belsentes est une commune qui par sa situation géographique se trouve au centre du territoire, et pense qu'il s'agit d'une bonne situation pour être à l'écoute de tous comme cela a été exprimé auparavant. Il dit que se projeter à 20 ans est une perspective qui l'intéresse.
- **Dominique COUTURIER.** 1^{er} adjoint au maire d'Empurany et 5^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du pays de Lamastre délégué au sport, à la culture et à la jeunesse. Il a déjà contribué aux travaux du SyMCA et du SCoT et il dit être à nouveau partant car ce territoire « centré » lui va bien. Il souhaite poursuivre sa collaboration à ce projet de territoire dans l'écoute et la convivialité.
- **Marielle PLANTIER.** Conseillère municipale à la commune de Lamastre et 4^{ème} Vice-présidente déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'économie.
- **Martine FINIELS.** Maire de Vernoux-en-Vivarais. Elle rappelle qu'elle a déjà travaillé avec Jacques MERCHAT au sein du Bureau du SyMCA notamment à l'écriture du PADD. Pour elle, la réalisation d'un SCoT nécessite d'y mettre toute son énergie car le travail restant à accomplir est encore important et ce projet doit être digne de ce qu'attendent les habitants.

- **Hervé ROUVIER**. Présenté par François VEYREINC en son absence. 2^{ème} adjoint au maire de Privas, délégué aux finances, aux projets structurants et à l'urbanisme. Conseiller communautaire de la CAPCA. Le Président souligne l'importance de la présence d'un élu de Privas au Bureau.
- **Adrien FEOUGIER**. Maire d'Ajoux. Il a fait part de son vif intérêt pour le SCoT et il remercie François VEYREINC de lui avoir proposé de rejoindre l'équipe du SyMCA. Il dit être satisfait de voir les « petites communes » représentées au sein du Bureau.

Le Président fait procéder à l'élection des autres membres du Bureau à scrutin secret.

Résultats :

Nombre de votants : 30 Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 1

- **Le Comité syndical élit à la majorité absolue les 6 candidats susnommés (29 voix pour, 1 bulletin nul). Ils sont proclamés « membres du Bureau » du Syndicat Mixte Centre Ardèche et sont immédiatement installés.**

Les 12 membres constituant le Bureau Syndical sont :			
François VEYREINC	Président	Dominique BRESSO	Membre du Bureau
Jacky CHOSSON	1 ^{er} Vice-président	Dominique COUTURIER	Membre du Bureau
Anne TERROT DONTENWILL	2 ^{ème} Vice-présidente	Adrien FEOUGIER	Membre du Bureau
Yves LE BON	3 ^{ème} Vice-président	Martine FINIELS	Membre du Bureau
Alain SALLIER	4 ^{ème} Vice-président	Marielle PLANTIER	Membre du Bureau
<i>A pourvoir</i>	5 ^{ème} Vice-président(e)	Hervé ROUVIER	Membre du Bureau

A l'issue des élections de la nouvelle gouvernance du SyMCA, le Président donne lecture de la « **Charte de l'élu local** ».

B. Autres délibérations

Délibération n°5 - Indemnités de fonctions Président(e) et Vice-Président(e)s.

Le Président et les Vice-Président(e)s du Syndicat Mixte Centre Ardèche peuvent percevoir des indemnités de fonction. Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate de population de référence, soit pour le Syndicat Mixte Centre Ardèche, de 50 000 à 99 000 habitants. Ce taux maximum est fixé pour toute la durée de l'exercice des fonctions et correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants.

Le Président propose de maintenir ce taux à 60%.

→ Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition ;
- Fixent l'indemnité du Président du SyMCA, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 60 % maximum de 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants ;
- Fixent l'indemnité des Vice-Président(e)s du SyMCA, pour l'exercice de leurs fonctions à raison 60 % maximum de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants ;

- Fixent la périodicité de versement mensuellement.

Délibération n°6 - Délégation d'attributions au Bureau syndical.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver une délégation générale d'attributions au Bureau à l'exception des matières qui ne peuvent l'être, soit :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et de durée de l'établissement ;
- De l'adhésion à un autre établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

→ Après en avoir délibéré, es membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délégation générale d'attributions au Bureau du SYMCA.

Délibération n°7 - Délégation au Bureau syndical aux fins d'exprimer tous les avis attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme.

Le Syndicat mixte est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme du territoire, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme locaux, des permis d'aménager, des zones d'aménagement concerté (ZAC) à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins. Le Syndicat mixte est également amené à se prononcer sur les schémas et documents de normes supérieures (SRADDET, SDAGE, PCAET, PLH, PPRI, etc.). Ces avis doivent généralement être exprimés dans des délais contraints, de 1 à 3 mois, à compter de la transmission des dossiers.

Afin de permettre au SYMCA d'exprimer ces avis ou ces accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, le Président propose de déléguer au Bureau syndical l'expression de ces avis.

→ Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délégation au Bureau syndical aux fins d'exprimer tous les avis attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme.

Délibération n°8 - Désignation des 6 délégués du SYMCA (3 titulaires, 3 suppléants) au Comité de programmation du GAL Ardèche³ au titre du collège public, et du (de la) Vice-Président(e) LEADER pour siéger au sein de l'exécutif LEADER.

François VEYREINC propose à Alain SALLIER de présenter le projet de délibération relatif à la désignation des délégué(e)s LEADER.

Alain SALLIER rappelle les axes stratégiques du programme LEADER Ardèche³ et l'organisation de la gouvernance (une note détaillée intitulée « *Renouvellement du collège public du Comité de programmation LEADER Ardeche³* » a été adressée à chaque délégué(e) du SyMCA). Il rappelle que le SyMCA siège au Comité de programmation du GAL Ardèche³ au titre du collège public, aux côtés du PNR et du pays Ardèche méridionale.

Suite aux élections et au renouvellement des conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux, le SyMCA doit désigner :

- 6 nouveaux membres (3 titulaires et 3 suppléants couvrant les trois EPCI) pour siéger au Comité de programmation du GAL Ardèche³.
- Un Vice-Président LEADER parmi les membres titulaires pour siéger au sein de l'exécutif LEADER, du Comité de pilotage du service unifié LEADER et au sein de la Commission mixte d'articulation entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Parmi les 3 membres titulaires, Alain SALLIER est proposé Vice-président LEADER pour le Centre Ardèche pour :

- Siéger au Comité de pilotage du service unifié LEADER,
- Siéger à la Commission mixte d'articulation Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche - Syndicat Mixte du pays Ardèche Méridionale – Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- Siéger au sein de l'exécutif du GAL Ardèche³.

Alain SALLIER rappelle le rôle qu'il a tenu au Syndicat Mixte : CDRA, CDDRA, PNR, Leader, etc. et ce qu'il en a retiré tant avec les élus du territoire qu'avec l'équipe technique. Il dit avoir répondu favorablement à la proposition de François VEYREINC de poursuivre sa mission au sein du programme Leader pour représenter le SyMCA au poste de Vice-président.

Les 6 candidats proposés sont :

Titulaires : Dominique COUTURIER, Patrick MEYER et Alain SALLIER.

Suppléants : Jacky CHOSSON, Florent DUMAS et Michel CONSTANT.

➔ **Après en avoir délibéré, les Comité syndical élit à l'unanimité les 6 délégués LEADER susnommés. Ils sont immédiatement installés.**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Dominique COUTURIER	Jacky CHOSSON
Patrick MEYER	Florent DUMAS
Alain SALLIER	Michel CONSTANT

➔ **Après en avoir délibéré, les Comité syndical approuve à l'unanimité la candidature d'Alain SALLIER Vice-président LEADER pour le Centre Ardèche. Il est immédiatement installé.**

Délibération n°9 – Délibération autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent : congés maladie, maternité/adoption, annuels, parental ou présence parentale.

Conformément à la loi, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, et ce pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer le cas échéant ;

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour faire face à un besoin.

Le Président sera chargé :

- De la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

→ Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour faire face à un besoin, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

Délibération n°10 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à la loi, considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) ;

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Président sera chargé :

- De la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

→ Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité cette proposition et autorisent le Président :

- À recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif 2e classe, rédacteur, attaché, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- À signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

Délibération n°11 - Déplacements du personnel du SyMCA - ordre de mission permanent Cindy Vermeiren.

Le Président informe que Cindy VERMEIREN a été recrutée le 25 mai dernier pour remplacer Christine MAISONNEUVE au poste d'assistante administrative et financière, pour une durée de 7 mois. Il indique que dans le cadre de sa mission, elle peut être amenée à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national. Les frais de déplacements sont remboursés aux agents sur présentation de récapitulatifs.

Le présent ordre de mission prend effet à la date d'embauche de Cindy VERMEIREN, soit le 25 mai 2020 et jusqu'à la fin 2020.

Le Président précise que ces missions nécessitent de laisser les véhicules en parking payant le cas échéant, et propose aux membres du Comité Syndical de prendre en compte ces frais annexes.

La résidence administrative est à St Laurent du Pape.

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité et autorisent le Président :**

- À établir un ordre de mission permanent pour l'assistante administrative au titre de l'année 2020 ;
- À rembourser le coût des places de parking s'y rapportant ;
- À signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

Délibération n°12 – Création d'un poste d'attaché principal catégorie A.

Le Président informe que le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) a communiqué le tableau des agents titulaires promouvables par avancement de grade au 1^{er} janvier 2020. Au vu de ce tableau, un agent du SyMCA (Béatrice FRASSON-MARIN) est promuable au grade « attaché principal ». Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de permettre la promotion de l'agent par avancement de grade,

Le Président propose la création d'un emploi d'attaché principal catégorie A à temps complet, en application des lois et règlements de la FPT, pour assurer les missions d'adjoint(e) de direction/chargé(e) de mission SCoT.

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :**

- De créer un poste d'attaché principal (catégorie A), à temps complet, à compter du 1er octobre 2020,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des agents promouvables des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- De modifier le tableau des effectifs du SyMCA,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les cotisations sociales s'y rapportant au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

C. Points divers

Désignation du représentant du SyMCA au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche est chargée de composer une liste d'élus pour siéger au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Quelques informations sur la commission :

"La commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

La commission comprend notamment :

- *2 maires dont au moins un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en zone de montagne (et leur suppléant) ;*
- *le président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte compétent en matière de SCOT ayant son siège dans le département (et son suppléant)."*

Au regard des statuts de la CDPENAF, le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche, François VEYRIENC, est désigné représentant au sein de cette instance.

Bénédicte POPIN, Directrice du SyMCA et cheffe de projet SCoT précise qu'à la commission d'octobre sera

notamment présenté pour avis le SCoT voisin d'Ardèche Méridionale arrêté en février 2020.

Désignation des élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) à la Fédération nationale des SCoT.

Le Président informe que la Fédération nationale des SCoT est une association d'élus représentant les structures porteuses de SCoT. Le SyMCA y adhère depuis plusieurs années. Suite à l'élection de la nouvelle gouvernance le SyMCA doit désigner un titulaire et un suppléant référents à la Fédération nationale des SCoT. Bénédicte POPIN, Directrice du SyMCA et cheffe de projet SCoT explique en quoi cette adhésion est utile.

Extrait de la fiche « *Memento de l'adhérent* » a été adressée aux délégué(e)s pour information.

*« Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT est un **lieu d'échange et de formation** pour les élus et les techniciens, un **centre de ressources et de réseaux** pour accompagner le travail d'élaboration et de gestion des SCoT, un **interlocuteur porte-parole des SCoT** auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un **lieu de réflexion, de prospective et de proposition** dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme. »*

François VEYREINC est désigné élu référent titulaire à la Fédération nationale des SCoT pour y représenter le SyMCA. Jacky CHOSSON, 1^{er} VP, est désigné référent suppléant.

En conclusion, Jacky BARBISAN, maire de St Sauveur-de-Montagut, accompagné de ses adjoints, se félicite d'accueillir le Comité syndical. Il est satisfait de constater le SyMCA sur de « bons rails ». Le Président remercie la municipalité de son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.